

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011
DELIBERATION N° 103/2011



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

**CONSEIL MUNICIPAL
23 JUIN 2011**

Date de la convocation : 17 juin 2011

Date d'affichage : 17 juin 2011

Conseillers en exercice : 33

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 24 jusqu'à 18h41, 25 à partir de 18h41

Représentés régulièrement convoqués : 8

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, André CARPENTIER, Frédéric ABRAHAM (à partir de 18h41), Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Marie-Françoise SIELER, Alain BOUISSOU, Dominique MISSIMILLY, Yannick TOUZ, Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Carine LE GOFF, François DUGARD, Christian CHUPIN.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Eve BRAUN pouvoir à Madame Anne PAILLARD, Madame Nicole BERGES pouvoir à Monsieur Philippe BILLIARD, Madame Corinne JULIA pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAVID, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Madame Véronique BARBIER pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Madame Marie-Laure RIVALS pouvoir à Madame Marie-Françoise SIELER, Madame Jeannine LECLERC-HUE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Sylvain RICHON pouvoir à Monsieur Christian CHUPIN, Monsieur Frédéric ABRAHAM (jusqu'à 18h41).

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOUISSOU

12 – OBJET : SOCIAL ET SOLIDARITE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – BOURSES COMMUNALES POUR LE SECOND DEGRE – MONTANT DE L'ALLOCATION POUR L'ANNEE 2011 – 2012 - DECISION

Rapporteur : Claude RITT au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Action Sociale et Solidarité

103/2011

Chaque année, la Ville participe sous certaines conditions aux frais d'études des enfants scolarisés dans les classes du second degré. En 2010, 27 familles (43 enfants) en ont bénéficié pour un montant total de 6 488,67 €.

Cette bourse communale est attribuée aux familles qui ne sont pas imposables sur le revenu et dont le quotient familial est compris dans les tranches mentionnées ci-dessous.

Les attributions sont faites par le Maire ou le Maire-Adjoint sur proposition de la Commission Action Sociale et Solidarité.

Le Conseil de Municipalité, après avis de la Commission Action Sociale et Solidarité, vous propose d'augmenter ces bourses de 2 % par rapport à l'an passé et de les fixer comme suit :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011
DELIBERATION N° 103/2011

ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'ALLOCATION
De 0 à 464,59 €	172,83 €
De 464,60 € à 639,26 €	140,31 €

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'intérêt social de l'allocation des bourses d'études communales pour le second degré,

FIXE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ETUDES DU SECOND DEGRÉ, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DE L'ALLOCATION
De 0 à 464,59 €	172,83 €
De 464,60 € à 639,26 €	140,31 €

Cette bourse communale est attribuée pour les enfants du second degré dont les familles ne sont pas imposables sur le revenu.

Les attributions sont faites par le Maire ou le Maire-Adjoint sur proposition de la Commission Action Sociale et Solidarité.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif 2011 à l'article 6714 « bourses et prix » pour la fonction 63.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**Transmis Préfecture : 29 juin 2011
Affichage : 29 juin 2011**

**Gilbert RENARD
Maire
Conseiller Général**